

Mémo pour le baby-sitter

(A donner au baby-sitter avant le départ des parents)

1) Les rituels de mon enfant

Repas :

A quelle heure mange-t-il ?.....Où ?.....

Coucher/sieste :

A quelle heure ?.....

Si sieste, combien de temps ?.....

Activités, jeux préférés, doudous, tétine, habitudes :

.....

Télé-internet (si oui, combien de temps ?).....

Toilette-douche : à donner ?.....

Eventuelle contre-indication médicale ou allergie (le baby-sitter ne pourra toutefois pas donner de médicaments)

Autres.....

Autorisation de se promener à l'extérieur avec l'enfant : Oui (prévoir clefs de maison) Non

Autorisation de transporter l'enfant dans le véhicule du baby-sitter : Oui Non

2) En cas d'urgence, prévenir....

Pendant notre absence, le baby-sitter peut nous joindre aux numéros suivants :

Maman :Papa :

Autres personnes à prévenir en cas de non-réponse (pouvant intervenir rapidement)

Personne 1	Personne 2
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél :	Tél :
Lien avec l'enfant :	Lien avec l'enfant :

Nom du médecin de mon enfant et téléphone :

Numéros utiles : SAMU 15 POLICE 17 POMPIERS : 18

Infos pratiques BABY-SITTING



- Engagement du baby-sitter
- Engagement des parents
- Rémunération
- Liste des baby-sitters
- Les infos utiles pendant la garde



Communauté de Communes
CHAMPAGNE
BOISCHAUX

Contact : service petite enfance de la Communauté de Communes Champagne-Boischaux

24 rue de la République 36150 VATAN

Tél : 06.66.20.16.34

Mail : direction-petiteenfance@cc-champagne-boischaux.fr

Le mot de l'Elu Petite Enfance de la Communauté de Communes Champagne-Boischaux

La Communauté de Communes Champagne Boischaux considère comme une priorité la politique en faveur de la petite enfance. C'est pourquoi elle a décidé d'accompagner et de faciliter la rencontre entre parents et baby-sitters.

Un besoin existe ; de plus en plus de parents souhaitent, l'espace d'une soirée, pouvoir profiter d'un temps « à eux » et confier en toute sécurité leur jeune enfant dans son environnement familial.

La Communauté de Communes Champagne Boischaux propose, depuis cette année, une session de sensibilisation à destination des adolescents et jeunes adultes de notre territoire candidats au baby-sitting. Elle se déroule sur 3 jours articulés entre théorie et pratique. Différents thèmes sont abordés : le développement de l'enfant, la législation, la prévention des gestes domestiques, les gestes de premiers secours. La théorie comme la pratique sont dispensées par des professionnelles diplômées du service petite enfance de notre collectivité.

Ainsi, nous sommes en mesure de mettre à disposition des parents qui le souhaitent cette liste de « baby-sitters » ayant suivi la session dans son ensemble.

Ce petit guide vous permettra, je l'espère, d'être plus sereins dans votre recherche et aidera également les baby-sitters dans leur recherche de « job ».

Veuillez noter toutefois que la relation parents/baby-sitters relève du domaine privé ; La Communauté de Communes n'est bien entendu aucunement responsable durant les temps de garde.

Les élus et les agents du service « petite enfance » restent, bien sûr à votre disposition pour tout complément d'information.

Jacques Fonbaustier, Elu et Président de la Commission Petite Enfance

Conditions de garde

1) Le baby-sitter

Nom /Prénom.....

Adresse

Tél.....

2) Les parents

Nous, soussignés,

Nom /Prénom

Adresse

Acceptons de confier mon (nos) enfant(s) :

Nom/Prénom et âge :

Nom/Prénom et âge :

Nom/Prénom et âge :

Au baby-sitter nommé ci-dessus.

3) Date et horaires de la garde

Le :

A compter de (heure d'arrivée du baby-sitter) :

Jusqu'à (heure de départ du baby-sitter) :

La garde prendra fin à notre arrivée.

4) Rémunération

Taux horaire de rémunération :

Signature du baby-sitter :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature des parents :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

N'oubliez pas de remplir la fiche « Mémo » au verso qui permettra au baby-sitter de prendre toutes les dispositions nécessaires pendant le temps de garde de votre (vos) enfant(s).

La charte

Les parents s'engagent...

Droits

Poser des questions sur l'expérience du baby-sitter
Être informés en cas de problème avec leur(s) enfant(s)

Devoirs

Respecter les consignes établies avec le baby-sitter (heure de retour, tarifs,...)
Laisser les numéros d'urgence (le leur et celui d'une personne proche de leur maison : voir fiche)
Informé des règles et habitudes de la maison
Informé sur d'éventuels problèmes de santé (allergie, asthme, etc.) de l'enfant
Faire visiter la maison et les endroits importants
Prévoir un repas pour le baby-sitter en cas de garde avant 19h
Prévenir l'(les) enfant(s) de l'arrivée du baby-sitter

Le baby-sitter s'engage...

Droits

Être prévenu à l'avance de la garde à effectuer
Poser des questions aux parents afin de mieux connaître l'enfant
Relater aux parents la façon dont s'est passé le temps de garde
Poser des limites à l'enfant
Appeler une personne en cas d'urgence (voir liste) si toutefois les parents ne répondent pas
Demander à être raccompagné après le baby-sitting après accord avec la famille
Réclamer son salaire
Refuser une mission

Devoirs

Respecter les consignes données par la famille
Veiller au bien-être, à la sécurité et à l'hygiène de(des) l'enfant(s)
Respecter le domicile des parents et leur vie privée
Ne pas se servir dans le réfrigérateur, de la télévision, du téléphone, de l'ordinateur, etc. sans y avoir été autorisé au préalable.
Ne pas inviter de personne au domicile des parents
Avoir un langage et une tenue corrects
Informé les parents, s'il y a lieu, des problèmes avec les enfants durant la garde
Prévenir suffisamment tôt en cas d'impossibilité



La rémunération

Le baby-sitting est souvent une activité non reconnue, payée de la main à la main. Pour autant cette activité est un travail et le déclarer, c'est donc se mettre en conformité avec la loi. Le baby-sitter est salarié, il doit donc avoir les mêmes droits sociaux que les autres salariés (maladie, chômage, retraite) et une couverture en cas d'accident du travail.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) reste la solution légale la plus sûre et la plus simple pour rémunérer une personne travaillant à votre domicile. Le CESU permet une simplification des formalités liées à l'emploi d'une aide à domicile par un particulier en déclarant votre baby-sitter et en intégrant toutes les formalités administratives :

- Déclaration à l'URSSAF
- Calcul des cotisations sociales
- Etablissements des bulletins de salaire

De plus, il dispense de contrat de travail ainsi que de bulletin de salaire. La prestation de baby-sitting peut faire l'objet d'une aide sous forme de réduction d'impôt (50%) si la prestation est déclarée et a lieu au domicile de l'employeur. Pour cela, il faut noter dans votre déclaration d'impôt les sommes versées à votre baby-sitter et joindre l'attestation fournie à l'URSSAF.

Pour plus d'information sur le CESU, vous pouvez vous connecter sur www.cesu.urssaf.fr ou téléphonez au Centre National de traitement au 0820 002 378

Il est à noter que le paiement d'un salarié à domicile rémunéré en CESU vous permet un abattement. Le salaire horaire s'établit librement entre le baby-sitter et la famille mais ne peut être inférieur au SMIC (9.88€ au 1^{er} janvier 2018), auquel il faut ajouter 10% correspondant aux congés payés.

Il est primordial de s'accorder sur le tarif horaire avant le début de la garde de(s) l'enfant(s).

Comment calculer le temps de travail de mon baby-sitter ?

Les heures effectuées du baby-sitter sont du travail effectif. Cependant, il est possible d'effectuer des heures de présence « responsable » pendant la sieste de l'enfant et pendant la nuit. En effet, pendant ces heures, le baby-sitter peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir. Une heure de présence responsable est payée 2/3 d'une heure de travail effectif (soit 40min pour 1 heure).

Le nombre d'enfants gardés ne rentre pas en compte dans le calcul du tarif.

Liste des baby-sitters du Réseau

Ambrault

Nom	Prénom	Téléphone	Disponibilités	Préférence d'âge
BERGER	Ophélie	06.23.62.49.88	Soir et vacances scolaires	-
COUSIN	Chloé	06.18.35.27.88	Soir et week-end + vacances scolaires	-

Liniez

Nom	Prénom	Téléphone	Disponibilités	Préférence d'âge
PETIT	Othilie	06.82.45.97.06	Soir et week-end + vacances scolaires	-

St Florentin

Nom	Prénom	Téléphone	Disponibilités	Préférence d'âge
NANCEY	Romane	06.58.29.89.53	Soir et week-end + vacances scolaires	-
PINAULT	Maxime	07.89.77.97.26	Soir et week-end + vacances scolaires	-

Vatan

Nom	Prénom	Téléphone	Disponibilités	Préférence d'âge
PEPION	Hipollène	07.88.04.35.24	Soir et week-end + vacances scolaires	A partir de 18 mois